CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUTO ECOLE ISCAP

(Version validée en date du 30 juin 2025)

Préambule

ISCAP, association loi 1901 est une association indépendante juridiquement, socialement et économiquement.

Article 1 - Cadre réglementaire

L'organisation, le programme, la réalisation et la validation des formations dispensées en vue de l'obtention d'un permis de conduire ainsi que les obligations concernant le consommateur sont soumis aux dispositions législatives et réglementaires spécifiques du Code de la Route et des textes d'applications correspondants.

Article 2 - Inscription et contractualisation

L'inscription avec contractualisation à une ou plusieurs prestations de formations ou services associés peut être réalisée directement auprès de l'association.

Le seul achat d'outils, d'éditions pédagogiques ou d'évaluations initiales précontractuelles ne fait pas l'objet d'un contrat, mais d'une simple facturation.

Article 3 - Processus d'information, de choix et de paiement

L'association ISCAP et son site internet donnent libre accès à l'ensemble des informations décrivant les prestations proposées et organisées.

Ces informations précisent, pour chaque prestation, les durées, les contenus, les tarifs, les modalités de paiement, les méthodes et les outils pédagogiques utilisés, ainsi que les différents dispositifs d'évaluation et de validation lorsqu'ils sont obligatoires.

L'achat d'une prestation par le consommateur, en établissement de formation ISCAP, se déroule en plusieurs étapes :

- sélection d'une offre de formation faite par ISCAP
- demande d'informations personnelles du consommateur
- paiement
- confirmation de paiement et de contractualisation

Pour les formations imposant une évaluation initiale obligatoire, les étapes sont les suivantes :

- sélection d'une offre de formation faite par ISCAP
- choix de payer l'évaluation
- sélection d'une date et d'un horaire pour sa réalisation
- demande d'informations personnelles du consommateur
- paiement

- confirmation de paiement et de réservation

L'évaluation initiale obligatoire doit avoir lieu dans le véhicule ou les locaux de l'établissement, au jour et à l'horaire convenus.

Cette évaluation initiale obligatoire débouche sur une estimation du nombre d'heures de formation nécessaire pour acquérir les compétences requises pour être présenté à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Cette estimation est une information qui doit permettre au futur élève de choisir la filière, la formule et la durée les mieux adaptées à ses besoins.

Article 4 - Tarifs et modes de paiement

Les tarifs sont indiqués en euros, toutes taxes comprises. De ce fait, seuls les paiements en euros sont acceptés.

Les tarifs affichés sont ceux en vigueur à la date de leur consultation.

ISCAP se réserve le droit de modifier les prix de leurs prestations à tout moment. Lorsqu'elles sont commandées, ces prestations sont contractualisées et facturées sur la base des tarifs en vigueur au moment de la contractualisation.

Le paiement d'une prestation s'effectue directement dans l'établissement de formation par chèque ou par carte bancaire.

Article 5 - Validation de l'inscription

L'inscription dans l'établissement est instantanée après paiement.

Article 6 - Date(s) d'exécution de la ou des prestations de services

La ou les dates de la ou des prestations convenues faisant l'objet du contrat, sont définies d'un comme un accord entre le consommateur et l'établissement de formation ISCAP, en fonction de leurs disponibilités respectives.

Article 7 – Rétractation

7-1 Droit de rétractation

L'exercice de ce droit de rétractation doit être notifié soit en utilisant le formulaire de rétraction mis à disposition en annexe, soit par lettre simple postale adressée à l'établissement de formation ISCAP.

Le bénéfice de ce droit de rétractation est exclu lorsque la prestation de service a été pleinement exécutée avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a été effectuée après accord préalable express du consommateur et renoncement express à son droit de rétractation.

7-2 Effets de la rétractation

Le remboursement sera effectué par le même moyen de paiement que celui utilisé pour la transaction initiale, sauf convenance express entre le consommateur et l'établissement de formation ISCAP, d'un moyen de paiement différent.

Article 8 - Garanties légales de conformité

L'établissement de formation ISCAP garantit le consommateur, contre tout défaut de conformité des prestations, en termes de dates, de durées et de contenus.

Afin de faire valoir ses droits, le consommateur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer l'établissement de formation ISCAP, par écrit, de l'existence de tout défaut de conformité dans un délai maximum de 7 jours à compter de sa découverte par le consommateur.

L'établissement de formation ISCAP rectifiera ou réalisera de nouveau, à ses frais exclusifs, les prestations défectueuses.

Article 9 - Litige - Médiation

En cas de litige sur l'exécution du contrat de prestation de service, le consommateur a le droit de recourir directement et gratuitement à un "Médiateur de la consommation" en vue de la résolution amiable de ce litige.

A cet effet, ISCAP propose aux consommateurs le recours à un dispositif de médiation de la consommation dont les coordonnées sont exposées ci-dessous :

Nom du médiateur La Société Médiation Professionnelle
http://www.mediateur-consommation-smp.fr
Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

Article 10 - Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel sont nécessaires au traitement de la ou des demandes du consommateur. Elles pourront être librement utilisées par l'Association ISCAP, et leurs partenaires à des fins d'enquêtes et d'analyses.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi du 06 août 2004, le consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant. Il lui suffit d'en faire la demande à l'adresse suivante :

ISCAP 15 rue Gustave Eiffel 11110 COURSAN ou par courrier électronique autoecole.iscap@gmail.com

Article 11- Respect du règlement intérieur

L'élève devra se conformer aux prescriptions du règlement intérieur en vigueur au sein de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Il s'engage notamment à respecter les horaires.

Le responsable ou le directeur de l'association se réserve le droit d'exclure un élève au cours de la formation s'il constate que son comportement perturbe le bon déroulement de la formation.

Annexe - Formulaire de rétractation

À l'attention de ..... [insérez ici le nom et l'adresse postale de l'établissement de formation avec lequel vous avez contractualisé]

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat pour la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du consommateur :

Adresse du consommateur :

Signature du consommateur (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :